

**Rapport 2014-2021 de la Chambre Régionale des Comptes**

Intervention de **Magali CONESA-MOZIN**,  
Conseillère communautaire,  
groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

Ce rapport analyse la gestion de la CAPG sur la période 2014 jusqu'à 2021. Il délivre un bilan très contrasté de la situation financière de la collectivité.

Si la Chambre admet les difficultés de départ de la CAPG liées à la fusion de 3 EPCI et à son héritage lourd de conséquences financières, liées également aux disparités territoriales existantes, elle souligne néanmoins que la collectivité - je cite - « **huit ans après sa création, ne s'était toujours pas dotée d'outils stratégiques partagés et porteurs d'une vision pour l'avenir, dès lors que son projet de territoire, son pacte de gouvernance et son pacte financier et fiscal n'ont été délibérés qu'après le contrôle de la Chambre en 2022** ».

Le **Pacte financier et fiscal**, outil de gestion permettant de planifier les projets d'investissements, de corriger les inégalités territoriales n'a donc été adopté qu'à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le 30 juin 2022. **La Chambre relève que ce défaut de pacte a accompagné l'absence d'un projet de territoire.**

**Notre groupe « Grasse à Tous »** a souvent souligné une carence en termes de feuille de route, de projet pour l'avenir de notre Communauté d'Agglomération, il nous est souvent apparu que les projets d'investissement étaient souvent issus de l'héritage de la CAPAP, notamment.

La Chambre pointe la **gestion de la politique touristique déléguée à une association - l'Office de tourisme communautaire** - au moyen d'une subvention de plus de 800 000 € par an depuis 2019, et de la mise à disposition de locaux et de 3 agents communautaires. La Chambre souligne que **ce mode de gestion comporte des risques juridiques majeurs.**

Elle préconise la mise en place d'un réseau solidaire de relais locaux et recommande de revoir le **mode de gestion de l'Office de tourisme communautaire.**

Observons l'**analyse de la situation financière de la CAPG.**

Sortie du réseau d'alerte en 2019, cette situation s'est détériorée après l'embellie de 2018, la crise sanitaire en 2020 ayant accru ses difficultés.

Entre 2016 et 2020, les **charges de fonctionnement** ont augmenté de façon plus importante que les **recettes de fonctionnement** créant ainsi une **réduction de la capacité d'autofinancement** de la collectivité.

Cette augmentation des **charges de fonctionnement** est essentiellement marquée par la **compétence des ordures ménagères.**

Pour exemple, l'évolution du coût des prestations de services liées à la collecte des ordures ménagères est de 38,5% entre 2016 et 2020.

La hausse des **recettes de fonctionnement** entre 2016 et 2020 est principalement due à l'**augmentation des ressources fiscales propres**, en raison de la dynamique des bases fiscales.

Au niveau de la **fiscalité**,

- en premier lieu, la Chambre pointe les disparités de la **TEOM** avec 5 taux différenciés, avec un taux plus élevé sur les territoires de l'ex-CCMA qui est parfaitement compréhensible en raison des distances et des conditions difficiles de collecte en hiver. Mais, la Chambre indique **que la différence marquée de taux entre les communes de Grasse -18,73% - et de Mouans-Sartoux - 10,28 % - est - je cite - « délicate à admettre ».** L'objectif est de tendre vers un **taux unique de fiscalité sur l'ensemble du territoire.**

- le second point de fiscalité examiné par la Chambre est le **Versement Mobilité** dont le taux majoré à 1,75 % n'a pas diminué, alors **qu'aucun projet de TCSP n'a été engagé entre 2014 et 2020**, le projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux ayant été approuvé en avril 2021.

En raison de l'absence de tout commencement de travaux entre 2014 et 2022, l'application de la majoration de 0,5 point apparaît au minimum irrégulière à partir de 2019.

Après la nette amélioration de la situation en 2018, on observe que **la Capacité d'Autofinancement de la CAPG s'est nettement dégradée en 2019 et 2020** en raison de l'augmentation progressive des charges.

Ainsi, en 2020, le résultat de la section de Fonctionnement accuse un déficit de 151 000 €.

Cette diminution de la Capacité d'Autofinancement depuis 2018 et l'augmentation de l'annuité de la dette ont conduit la collectivité à emprunter pour financer ses dépenses d'équipements.

**L'encours de dette de la CAPG est important.**

Il représente 493€/habitant en 2020 contre 348 €/habitant pour la moyenne des communautés d'agglomération.

**La capacité de désendettement de la CAPG est de 11,2 ans en 2020. Le seuil d'alerte étant de 12 ans, la Chambre préconise en faveur d'un plan de restauration de la CAF.**

Dans ce contexte fragile, la Chambre invite la collectivité à dégager de **nouvelles économies de gestion**, d'explorer toutes nouvelles marges de manœuvre pour y parvenir, afin de financer les investissements et de **renforcer les actions de développement du territoire.**